



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 31 août 2022

Projet de loi

ouvrant un crédit de renouvellement de 21 600 000 francs supplémentaire à la loi 12464 ouvrant un crédit de renouvellement de 179 225 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement des Hôpitaux universitaires de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit supplémentaire d'investissement

Un crédit de renouvellement de 21 600 000 francs (y compris TVA et renchérissement) supplémentaire à la loi 12464 ouvrant un crédit de renouvellement de 179 225 000 francs, pour les exercices 2020 à 2024, destiné à divers investissements de renouvellement des Hôpitaux universitaires de Genève, du 13 septembre 2019, est ouvert pour les investissements de renouvellement des équipements médico-techniques lourds des Hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement du département de la sécurité, de la population et de la santé, dès 2022, sous la politique publique K – Santé.

² Le disponible budgétaire est annulé à l'échéance du crédit de renouvellement, sauf pour les montants déjà engagés avant ce terme.

Art. 3 Subventions d'investissement accordées

Les subventions accordées aux Hôpitaux universitaires de Genève dans le cadre de ce crédit de renouvellement s'élèvent à 21 600 000 francs.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement des Hôpitaux universitaires de Genève.

Art. 5 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

1) Introduction

Le présent crédit de renouvellement a été établi conformément aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; rs/GE D 1 05), et du règlement sur la planification et la gestion financière des investissements, du 23 juillet 2014 (RPGFI; rs/GE D 1 05.06).

En présentant un projet de loi supplémentaire au crédit de renouvellement de ses investissements, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) souhaitent disposer d'un financement pour permettre le renouvellement de leurs équipements médico-techniques lourds (EMTL), et offrir une complète transparence sur la planification de leurs équipements à renouveler ces 3 prochaines années.

Jusqu'en 2019, le financement des EMTL était inscrit dans les contrats de prestations et financés par les lois de financement ad hoc. Ainsi, la loi 11957¹ prévoyait-elle un montant de 42 millions de francs dédié à l'ensemble des équipements biomédicaux, dont seuls 5 590 027 francs ont été affectés à des renouvellements d'EMTL. La même loi prévoyait par ailleurs des crédits d'ouvrage destinés à l'acquisition d'un nouveau système d'automatisation de la microbiologie et des développements d'équipements d'imagerie aux blocs.

Depuis l'adoption, le 23 mars 2018, de la loi 12082 modifiant la loi sur les établissements publics médicaux, du 19 septembre 1980 (LEPM; rs/GE K 2 05), le contrat de prestations ne règle plus que les subventions de fonctionnement, les investissements devant faire l'objet de dépôts de lois de financement ad hoc (crédits d'ouvrage ou de renouvellement).

En 2019, la loi 12464 ouvrait initialement un crédit de renouvellement des investissements des HUG de 179 225 000 francs pour les exercices 2020 à 2024. Ce montant se répartissait à hauteur de 85 225 000 francs destinés au renouvellement et travaux d'entretien du patrimoine immobilier, que celui-ci soit propriété des HUG ou de l'Etat, de 69 millions de francs pour les équipements biomédicaux et de 25 millions de francs pour les systèmes d'information.

¹ L 11957: loi accordant une indemnité annuelle de fonctionnement et d'investissement aux Hôpitaux universitaires de Genève pour les années 2016 à 2019, adoptée le 2 juin 2017.

En raison de la survenue de la crise sanitaire liée au COVID, des équipements supplémentaires (ventilateurs) destinés en particulier aux soins intensifs ont dû être acquis, et des travaux de séparation des flux des patients COVID et non-COVID au sein des urgences adultes ont dû être réalisés. Par ailleurs, 5 projets d'investissements immobiliers ont dû être intégrés dans le périmètre du crédit de renouvellement 2020-2024. L'ensemble de ces dépenses non prévues dans le cadre de la loi 12464 a fait l'objet du projet de loi 13001 accordant un crédit supplémentaire de 28 millions de francs, adopté par le Grand Conseil en date du 12 novembre 2021.

Malgré cela, le crédit de renouvellement 2020-2024 est insuffisant pour couvrir les besoins et les HUG recourent, dans la mesure de leurs possibilités, à leurs fonds propres pour compléter le crédit de renouvellement accordé. Les montants affectés par les HUG entre 2020 et 2024 s'élèvent à 38 400 000 francs et servent à couvrir le renouvellement des systèmes d'information et les équipements du projet de rénovation et de réorganisation des urgences (PRRU). Ces montants autofinancés ne couvrent cependant toujours pas le renouvellement des EMTL.

Pour l'heure, l'enveloppe totale destinée au renouvellement s'élève au montant de 245 625 000 francs, se composant du crédit de renouvellement 2020-2024 de 207 225 000 francs (loi 12464 plus loi 13001) et de la part autofinancée par les HUG de 38 400 000 francs. Suite aux arbitrages menés par les différentes commissions d'attribution au sein des HUG, la répartition des différentes enveloppes s'établit actuellement de la manière suivante :

- entretien du patrimoine immobilier : 101 700 000 francs;
- renouvellement des équipements hors EMTL : 61 200 000 francs;
- renouvellement des systèmes d'information : 33 500 000 francs;
- PRRU : 40 925 000 francs;
- équipement, système d'information et flux COVID : 8 300 000 francs.

Malgré le recours à un autofinancement important, les HUG ne parviennent plus à couvrir le renouvellement de leurs EMTL. Par le passé, le fonds de renouvellement des équipements, totalement engagé à fin 2021, a principalement été utilisé à cet effet, permettant ainsi l'acquisition de 2 scanners et d'une IRM. Par ailleurs, un scanner a également été acquis par le biais du recours à la réserve quadriennale constituée à l'échéance des contrats de prestations précédents, tout comme l'ont été une IRM et l'équipement d'une salle d'angiographie vasculaire. Ces sources de financement sont malheureusement taries, le contexte de la crise sanitaire n'ayant pas permis aux HUG de réaliser des résultats positifs susceptibles de les réalimenter.

S'agissant des équipements EMTL à renouveler, les HUG ne peuvent pas amputer le crédit de renouvellement dimensionné pour les équipements classiques. D'où le présent projet de loi qui présente l'avantage d'alléger la charge administrative en évitant un processus législatif long et décousu que représenterait le dépôt de lois spécifiques pour chaque EMTL. Le présent projet de loi offre de surcroît plus de transparence et de cohérence sur les EMTL à renouveler selon une planification réaliste et séquentielle.

Le renouvellement des équipements existants doit répondre tout à la fois à la réglementation, aux évolutions technologiques, et à la qualité et sécurité de prise en charge des patients. Les EMTL ont également vocation à maintenir un niveau élevé d'exigence en matière de formation et de recherche que réclame un hôpital universitaire de référence, au demeurant seul hôpital public de proximité.

Par EMTL, il est entendu principalement les appareils de radiologie, les appareils pour angiographie digitalisée, les appareils de médecine nucléaire et les robots chirurgicaux.

Appareils de radiologie

- imagerie par résonance magnétique (IRM)

IRM



- scanners CT à rayons X (pour Computed Tomography)

Scanner



L'IRM utilise le fait que le corps est composé à 70% d'eau permettant d'explorer des tissus variés et « mous », notamment les muscles, le cœur, le cerveau, la moelle épinière, les tendons, les tumeurs, etc. Les champs d'application de l'IRM sont très larges puisqu'ils sont utilisés dans l'exploration de maladies vasculaires, gynécologiques, cérébrales, articulaires et gastriques. Le scanner est privilégié pour les examens des tissus durs ou denses (comme les os pour les fractures, l'orthodontie, les articulations, etc.).

Si les points communs entre scanner et IRM sont nombreux, y compris en apparence « physique », leur principe est totalement différent : le scanner repose sur une absorption spécifique des rayons X et l'IRM utilise un champ magnétique puissant (gros aimant) et utilise les propriétés magnétiques d'un atome, l'hydrogène, contenu dans les tissus du corps humain.

Dans les 2 cas, le patient est installé dans un « tunnel » mais celui de l'IRM est plus long, ce qui peut entraîner une gêne chez les patients claustrophobes. La durée de l'examen est également plus longue en IRM (environ 30 à 60 minutes) qu'en scanner (entre 10 et 30 minutes).

Appareils pour angiographie digitalisée

Salle d'angiographie



L'angiographie est une technique d'imagerie médicale portant sur les vaisseaux sanguins qui ne sont pas visibles sur des radiographies standards. Elle impose l'injection d'un produit de contraste lors d'une imagerie par rayons X. L'angiographie est un examen invasif. Sa signification est « imagerie des vaisseaux ». On parle, par exemple, d'artériographie pour l'exploration des artères et de coronarographie pour celle des coronaires.

L'angiographie permet de réaliser des examens à visée soit diagnostique, soit interventionnelle :

- Les examens à visée diagnostique ont pour objectif d'identifier des pathologies vasculaires afin d'aider à un traitement ultérieur, qu'il soit endovasculaire, chirurgical ou médicamenteux. C'est aussi une source d'informations utilisée avant une intervention chirurgicale afin de repérer précisément le trajet des vaisseaux. On peut explorer les artères rénales, pulmonaires, cérébrales, de la rétine, des membres.

- Les examens à visée interventionnelle ont pour objectif de minimiser voire de supprimer la pathologie identifiée, grâce à l'introduction d'instruments spécifiques par le point de ponction. Par exemple, une dilatation du vaisseau peut être pratiquée dans la partie rétrécie : on parle alors d'angioplastie (stent).

Appareils de médecine nucléaire

- tomographie par émission de positrons (PET)

PET – CT



- tomographie d'émission monophotonique (SPECT)

Gamma Caméra ou SPECT



La médecine nucléaire est une spécialité d'imagerie qui consiste à administrer, le plus souvent par injection intraveineuse, un « traceur ou radioélément » (isotope radioactif). Les examens de médecine nucléaire conventionnelle s'appellent des scintigraphies. Ces traceurs radioactifs, qui sont injectés au patient en fonction de l'organe à explorer, s'accumulent dans certains tissus et peuvent être suivis de l'extérieur par des « caméras » spéciales. Celles-ci reconstruisent ainsi une image précise de l'activité des organes et des tissus malades.

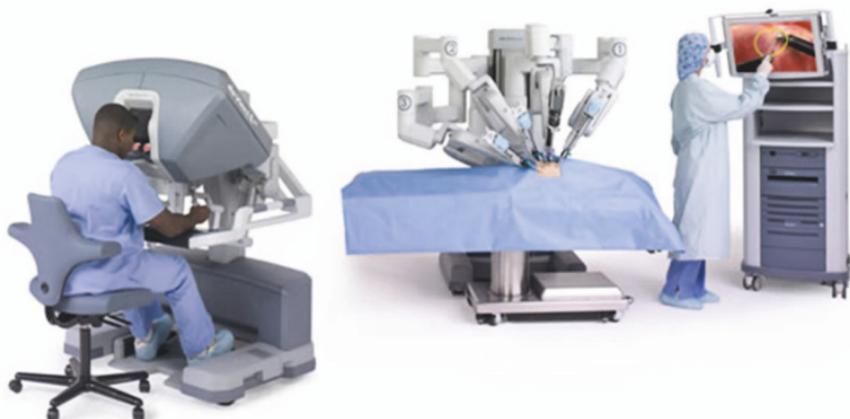
Les examens diagnostiques de médecine nucléaire (scintigraphies) sont réalisés, selon les traceurs utilisés (photons, positrons, particules bêta ou rayons alpha), à l'aide d'un appareil de détection simple (gamma caméra, SPECT, PET) ou hybride couplé à un scanner (SPECT/CT, PET/CT).

Ces techniques permettent non seulement d'évaluer l'évolution d'une maladie, mais également d'avoir un repérage anatomique grâce à des images tridimensionnelles détaillées des organes et permettant d'estimer l'activité des tissus. Ces images facilitent l'analyse d'organes malades et apportent des précisions importantes sur leur nature ainsi que sur l'efficacité des traitements en cours. Le médecin peut suivre l'évolution de la maladie au

cours du temps et déceler au plus vite une éventuelle rechute, ou guider précisément un éventuel geste chirurgical à pratiquer.

Robots chirurgicaux

Robot chirurgical



La définition d'un robot chirurgical est actuellement assez large et encore en réflexion au niveau cantonal. Il existe 3 typologies : les systèmes d'assistance au guidage, les dispositifs de laparoscopie et les systèmes de téléchirurgie. Dans son acception la plus courante et la plus connue, le robot chirurgical entre dans la catégorie des systèmes de téléchirurgie, qui permettent de reproduire les gestes des chirurgiens à distance. Les gestes sont alors plus précis, mini-invasifs et miniaturisés, avec des degrés de liberté plus importants permettant de réaliser des gestes impossibles en chirurgie ouverte classique. Depuis 20 ans, le nombre d'équipements disponibles dans le monde continue d'augmenter en raison de l'adhésion croissante aux systèmes d'assistance ou téléchirurgie, et à la diversité des spécialités chirurgicales concernées (urologique, abdominale, thoracique, gynécologique, ORL, etc.).

2) Critères d'appréciation du besoin

S'agissant de renouvellement d'équipements existants, les HUG ont mis en place depuis plusieurs années une commission des équipements qui gère et planifie pour l'ensemble des sites le patrimoine technique et technologique, EMTL compris. Elle veille également à ce que les programmes annuels d'investissements soient coordonnés avec les projets de rénovation ou de construction de bâtiments ainsi qu'avec les programmes d'investissements en matériel informatique. Cette commission est composée d'experts, issus des différentes spécialités médicales, soignantes, techniques et administratives.

Le plan d'investissements pluriannuel réalisé par la commission des équipements répond aux objectifs suivants :

- s'adapter à l'évolution rapide des technologies et des activités médicales;
- optimiser et rationaliser le parc des équipements;
- favoriser le partage et la standardisation des appareils pour mieux maîtriser les coûts d'exploitation (contrats de maintenance, consommables, formations, etc.);
- valoriser la stratégie, l'évaluation, la sélection et la négociation des achats;
- coordonner les budgets d'investissement et d'exploitation de chaque département des HUG;
- prioriser les besoins en fonction du cadre budgétaire annuel fixé par l'Etat.

L'analyse du bien-fondé du renouvellement d'un équipement se fonde sur une série de critères appréciés de manière systématique. Il s'agit de l'état technique des équipements existants à remplacer (obsolescence et vétusté), la durée de vie et d'utilisation de chaque appareil, les critères de sécurité liés à l'utilisation de l'équipement tant pour le patient que pour le manipulateur, les nouvelles technologies émergentes, les projets stratégiques de l'établissement, et enfin le retour sur investissement généré. Les achats sont réalisés dans le respect des règles de l'accord intercantonal sur les marchés publics, du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 (AIMP; rs/GE L 6 05).

Le besoin en équipements médico-techniques lourds s'apprécie au regard de 4 critères supplémentaires que nous développons ci-après :

- la réglementation;
- les évolutions technologiques pour les patients;
- la proportionnalité des coûts induits et du bénéfice sanitaire attendu;
- le niveau d'équipement indispensable à la formation et la recherche digne d'un hôpital universitaire.

Réglementation

La régulation des EMTL a pour objectif de limiter leur incidence sur la hausse des coûts de la santé. Depuis le 18 janvier 2020, le règlement relatif à la régulation des équipements médico-techniques lourds, du 15 janvier 2020 (RREML ; rs/GE K 1 03.07), instaure une commission cantonale d'évaluation des équipements médico-techniques lourds chargée de préavisier les demandes d'autorisation auprès du Conseil d'Etat. Chaque demande doit démontrer que l'appareil répond à un besoin de santé publique et que la qualification du personnel nécessaire pour en assurer le fonctionnement est assurée.

Les équipements en service à l'entrée en vigueur du présent projet de loi ont déjà été portés à la connaissance de ladite commission cantonale, les demandes de renouvellement d'EMTL continueront de lui être présentées au fil de l'eau, préalablement à toute démarche d'achat. Ainsi, en présentant une planification à 4 ans de leurs EMTL à renouveler, les HUG offrent à la commission une complète transparence et lisibilité sur ses renouvellements futurs. La commission s'est saisie de la planification 2022-2025 des renouvellements des EMTL des HUG et l'a validée.

Evolutions technologiques pour les patients

Les conditions de renouvellement des équipements médicaux et des plateaux médico-techniques doivent permettre aux patients d'obtenir un niveau de confort, de sécurité et d'accès aux technologies médicales. Ces installations sont destinées à une grande partie de la population du canton qui en bénéficiera à un moment ou un autre en tant que patient. Ces équipements améliorent la sécurité sanitaire grâce aux possibilités diagnostiques et thérapeutiques qui permettent d'accélérer la prise en charge thérapeutique tout en améliorant leur efficacité. Ces équipements permettent de soigner les patients stationnaires depuis leur diagnostic jusqu'à la prise en charge de leurs éventuelles complications et limitent les transferts délicats pour le patient, coûteux et non nécessaires entre les hôpitaux, cliniques et/ou services, voire entre les cantons.

L'imagerie médicale et l'assistance aux gestes chirurgicaux (appelée robotique) continuent à connaître un développement accru avec des améliorations techniques et surtout des indications qui s'étoffent car elles débouchent sur une modification de la manière de traiter les patients. Les médecins traitants (urgentistes, généralistes et spécialistes) doivent pouvoir bénéficier d'une imagerie médicale de qualité technique et d'accessibilité suffisante pour qu'ils puissent prendre en charge leurs patients dans les standards établis. La chirurgie, quant à elle, a vu au cours des dernières

années l'introduction de plus de 50 dispositifs automatisés d'assistance dédiés aux procédures viscérales, gynécologiques mais également neurochirurgicales ou orthopédiques.

Des études ont été menées pour définir les besoins technologiques en renouvellement sur chaque typologie d'équipements d'imagerie. Concernant la robotique chirurgicale, un groupe pluridisciplinaire a été constitué depuis début 2020 afin de faire un bilan sur près de 10 ans de robotique aux HUG (technologie, formation, sécurité, résultats attendus), d'établir un état de l'art en chirurgie robotique et de définir les orientations médicales stratégiques, par spécialités, pour le renouvellement des 2 robots actuels.

Proportionnalité des coûts induits et du bénéfice sanitaire attendu

Avec un ratio public/privé le plus faible de Suisse, le parc des HUG ne représente que 22% à 50% du nombre des équipements lourds du canton, ce qui est d'autant plus modeste que les HUG sont le seul hôpital universitaire du canton. Par ailleurs, tout en visant l'optimisation et l'efficacité dans la prise en charge des patients, les HUG ont un niveau d'activité de ces équipements (nombre d'exams réalisés) supérieur de 11% à 95%, selon les équipements, aux activités moyennes de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) sur la région lémanique. Les HUG font ici la démonstration que leur parc actuel reste très modéré et qu'il est de surcroît bien utilisé. Le tableau ci-dessous précise, par type d'équipement, la proportion des équipements appartenant aux HUG sur l'ensemble des équipements du canton (dans les cliniques privées). Il mentionne également le taux d'utilisation des équipements aux HUG versus l'ensemble de la région lémanique.

Parc HUG en comparaison cantonale (en nombre d'équipements)				Activité annuelle moyenne par machine ⁽¹⁾		
	HUG	Canton GE	Ratio	HUG	Région Léman ⁽²⁾	%
IRM	9	40	22%	2 918	2 638	+11%
Scanners	8	30	27%	5 694	4 402	+29%
Angiographie	7	14	50%	1 199	900	+33%
PET CT	3	7	43%	1 595	1 173	+36%
SPECT CT	2	9	22%	1 914	981	+95%

(1) En nombre d'exams moyen par machine

(2) Source OFSP 2018

Niveau d'équipement indispensable à la formation et la recherche digne d'un hôpital universitaire

Les HUG ne confient ce type d'exploitation qu'à du personnel hautement qualifié déjà présent dans l'institution et exerçant actuellement dans des services de radiologie et de blocs opératoires, en lien avec la médecine hautement spécialisée, l'enseignement et la recherche. L'évolution de la médecine et des bonnes pratiques médicales obligent les institutions à se doter d'un matériel adéquat pour des prises en charge adaptées aux nouvelles techniques et aux nouvelles lignes directrices.

Le respect des normes de sécurité et de qualification du personnel est assuré par les directives et plans de formation des HUG. En maintenant à jour la qualité des traitements et les qualifications du personnel (radiologues, chirurgiens, techniciens en radiologie médicale), c'est l'ensemble du réseau romand et genevois qui bénéficie de l'offre des prestations.

3) Description générale du crédit de renouvellement

3.1) Contenu

Le parc actuel des HUG comprend 31 appareils qu'il est prévu de renouveler selon les règles définies plus haut et sur le rythme précisé dans le tableau ci-dessous. L'amortissement des EMTL est fixé à 8 ans selon les règles Rekole®.

	Nombre HUG	Renouvellement 2022-2024	Renouvellement 2025 et plus
IRM	9	5	4
Scanners	8	2	6
Angiographie digitalisée	7	1	6
PET CT	3	1	2
SPECT CT	2	2	0
Robot chirurgical	2	2	0

Les HUG sollicitent un montant de 21 600 000 francs pour le renouvellement de 13 équipements sur la période 2022-2024 selon précisions fournies en annexe.

Des décalages dans le temps sont envisageables dans la sélection des EMTL à renouveler sur la période quadriennale, ce qui rend la planification prévue indicative. En effet, certains renouvellements peuvent être reportés ou avancés dans le temps notamment du fait :

- des évolutions techniques;

- des imprévus et pannes de matériels EMTL;
- des projets informatiques ou architecturaux en lien avec ces équipements.

Nonobstant, tous les renouvellements seront soumis à autorisation de la commission cantonale et validés par le Conseil d'Etat.

3.2) Coûts

Le crédit de renouvellement des EMTL prend en considération le coût de l'équipement ainsi que ses frais d'installation (reprise de sol, adaptation technique, etc.) à la fois internes (salaire des ingénieurs biomédicaux affectables à l'installation des équipements) et externes. Les montants sont mentionnés à titre indicatif. Ils correspondent au prix moyen constaté et représentent un montant maximal de dépenses. Les HUG poursuivent leurs efforts de rationalisation pour réduire autant que possible les montants engagés.

Au terme des 3 ans couverts par le présent crédit de renouvellement, seuls les engagements en cours qui auront été formalisés par des commandes fermes passées jusqu'à fin 2024 pourront être comptabilisés sur l'exercice suivant (2025).

3.3) Estimation des charges et revenus de fonctionnement liés

Le présent projet de loi ne génère pas de charges de fonctionnement liées pour le canton de Genève. Les charges liées sont absorbées par le budget de fonctionnement existant des HUG ou couvertes par des gains d'efficacité.

3.4) Estimation des charges et revenus de fonctionnement induits

Pour les HUG, les charges de fonctionnement induites concernent principalement :

- la conformité des locaux;
- les coûts de maintenance des équipements renouvelés;
- les charges salariales du personnel nécessaire pour assurer son fonctionnement.

La conformité des locaux sera garantie par une simple adaptation des locaux existants, tandis que les coûts de maintenance des équipements renouvelés et les charges salariales du personnel seront identiques aux charges d'exploitation actuelles des EMTL à remplacer.

Ces charges d'exploitation induites seront financées dans le cadre du budget courant des HUG. La subvention de fonctionnement de l'Etat ne sera pas adaptée.

Les charges d'intérêts et les charges d'amortissements de l'Etat augmenteront progressivement jusqu'à atteindre 2,97 millions de francs par an dès 2025.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Annexe liste et planification des EMTL*
- 2) *Préavis financier*
- 3) *Planification des dépenses et recettes d'investissement du projet*
- 4) *Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet*

ANNEXE 1

HUG

Novembre 2021

ANNEXE PL EMTL : Liste des Equipements Médico-Technique Lourds - HUG

Parc EMTL HUG	Type d'équipement (ambulatoires et hospitalisés)	Date de mise en service	Date de renouvellement et coût unitaire (M)			Prévision > 2025
			2022	2023	2024	
9	IRM 3T	04.08.2014				1.8
	IRM 1.5T pédiatrie	19.10.2015			1.3	
	IRM 3T gériatrie	06.10.2014		1.8		
	IRM 3T	01.05.2015		1.9		
	IRM 1.5T	27.04.2015			1.2	
	IRM 3T	03.09.2019				1.8
	IRM 1.5T	20.12.2019				1.3
	IRM 3T interventionnel	01.08.2019				1.9
8	IRM 3T	01.03.2010	1.8			
	Scanner bi-tubes	01.07.2021				1.6
	Scanner bi-tubes	01.05.2021				1.6
	Scanner	20.10.2014			0.8	
	Scanner radiothérapie	01.02.2021				0.7
	Scanner gériatrie	01.09.2021				0.8
	Scanner pédiatrie	30.04.2015			0.8	
	Scanner bi-tubes	16.12.2015				1.6
7	Scanner	01.01.2021				0.8
	Angiographie digitalisée	01.12.2021				1.5
	Angiographie digitalisée	01.11.2021				1.5
	Angiographie digitalisée	15.07.2015		1.5		
	Angiographie digitalisée	16.02.2017				1.5
	Angiographie digitalisée	22.08.2017				1.5
	Angiographie digitalisée	05.08.2019				1.5
3	Angiographie digitalisée	03.09.2019				1.5
	PET-CT	28.01.2019				3
	PET-CT	12.02.2014		3		
2	PET-CT	01.01.2017				3
	SPECT-CT (CZT)	01.11.2010	1.5			
2	SPECT-CT	25.02.2013		1		
	Robots chirurgicaux	26.03.2015		2.5		
	Robots chirurgicaux	26.03.2015			2.5	
			3.3	11.7	6.6	28.9
TOTAL 22-25			M CHF			21.6



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de la sécurité, de la population et de la santé.
- ♦ Objet : Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 21 600 000 francs supplémentaire à la loi 12464 ouvrant un crédit de 179 225 000 francs, pour les exercices 2022 à 2024 destiné à divers investissements de renouvellement des Hôpitaux Universitaires de Genève.
- ♦ Rubrique budgétaires concernées :
CR 0430 – NAT 5640 "Subventions d'invest. aux entreprises publiques"
- ♦ Politique publique concernée : K - Santé
- ♦ Coût total du projet d'investissement :

Dépenses d'investissement	21'600'000
- Recettes d'investissement	0
= Investissements nets	21'600'000

- ♦ Coût total du fonctionnement lié :

Charges liées de fonctionnement	0
- Revenus liés de fonctionnement	0
= Impacts nets sur les résultats annuels	0

- ♦ Planification pluriannuelle de l'investissement :

(en mios de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Dépense brute	3.3	11.7	6.6	0.0	0.0	0.0	21.6
Recette brute	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Invest. net	3.3	11.7	6.6	0.0	0.0	0.0	21.6

♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement liés et induits :

- oui non, Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mios de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Dès 2029
NET LIE et INDUIT	-0.04	-0.19	-1.62	-2.97	-2.97	-2.97	-2.97	-2.97

♦ Planification financière (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Le crédit d'investissement est ouvert dès 2022, conformément aux données des tableaux financiers.
- oui non Ce projet génère des charges de fonctionnement liées nécessaires à sa réalisation (ces charges n'étant pas comprises dans la demande de crédit du présent projet de loi, elles doivent faire l'objet d'une inscription annuelle au budget de fonctionnement):
- oui non Les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au budget de fonctionnement dès 2022.
- oui non Le crédit d'investissement et les charges et revenus de fonctionnement liés et induits de ce projet sont inscrits au plan financier quadriennal 2022-2025.
- oui non Autre remarque : cet objet est inscrit au PDI 2023-2032.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

Signature du responsable financier du
département investisseur :

20/07/2022

P/O DAVID CHAUDET



MB

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque complémentaire du département des finances :

Ce projet génère des charges liées et induites (exploitation, intérêts et amortissements).

Les charges liées et d'exploitation seront absorbées par le budget de fonctionnement existant des HUG, sans augmentation de la subvention de fonctionnement de l'Etat.

Les charges d'intérêts et les charges d'amortissements de l'Etat augmenteront progressivement jusqu'à atteindre 2.97 millions de francs par an dès 2025

Genève, le :

Visa du département des finances :

19 juillet 2022

ME *in D. 2022*

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes transmis le 14 juillet 2022

2. PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 21 600 000 francs supplémentaire à la loi 12464 ouvrant un crédit de 179 225 000 francs, pour les exercices 2022 à 2024 destiné à divers investissements de renouvellement des Hôpitaux Universitaires de Genève

Projet présenté par le département de la sécurité, de la population et de la santé

(montants annuels, en millions de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	dès 2029
TOTAL charges liées et induites	0.04	0.19	1.62	2.97	2.97	2.97	2.97	2.97
Charges en personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.04	0.19	1.62	2.97	2.97	2.97	2.97	2.97
Intérêts [34]		0.04	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04
		1.250%						
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363 + 369]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30 à 36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Dédommagements à des tiers (361)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Provision (préciser la nature)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
36 Subventions accordées à des tiers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus liés et induits	0.00							
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4xx Revenus liés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
4xx Autres revenus liés	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET LIE ET INDUIT	-0.04	-0.19	-1.62	-2.97	-2.97	-2.97	-2.97	-2.97

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

02/07/2022 P/O DAVID CHANDET



Date et signature direction financière (utilisateur) :

1. PLANIFICATION DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT DU PROJET

Projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement de 21 600 000 francs supplémentaire à la loi 12464 ouvrant un crédit de 179 225 000 francs, pour les exercices 2022 à 2024 destiné à divers investissements de renouvellement des Hôpitaux Universitaires de Genève

Projet présenté par le département de la sécurité, de la population et de la santé

(montants annuels, en mio de fr.)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Dépenses d'investissement	3.3	11.7	6.6	0.0	0.0	0.0	0.0	21.6
Recettes d'investissement	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Investissement net	3.3	11.7	6.6	0.0	0.0	0.0	0.0	21.6
Mob. et éqpts - Subv. Invest.	3.3	11.7	6.6	0.0	0.0	0.0	0.0	21.6
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Aucun	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Remarques :

Date et signature direction financière (investisseur) :

20272022 70 DAVID CHAUDAT



Date et signature direction financière (utilisateur) :